



Les aides couplées à la culture de betteraves dans l'Union européenne

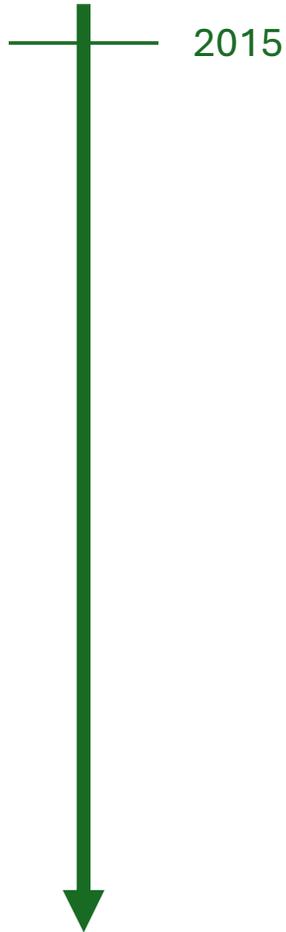
Etat des lieux

Avril 2025



Rappel historique : Evolution du cadre réglementaire

Rappel historique : les aides couplées dans la PAC



Règlement 2013/1307 instaurant la PAC de 2015 (adopté en 2013)

- « un soutien couplé ne peut être octroyé qu'en faveur [de secteurs] particulièrement importants pour des raisons économiques, sociales ou environnementales rencontrent des difficultés »
- il « ne peut être accordé que dans la mesure nécessaire pour créer une incitation à maintenir les niveaux actuels de production dans les secteurs ou régions concernés ».

Article 52 du règlement 2013/1307 ([Lien](#))

Rappel historique : les aides couplées dans la PAC

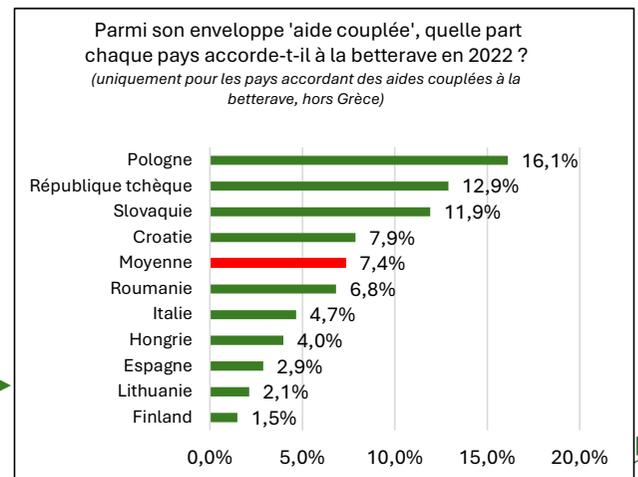
Règlement 2013/1307 modifié à la révision à mi-parcours de la PAC

- « un soutien couplé ne peut être octroyé qu'en faveur [de secteurs] particulièrement importants pour des raisons économiques, sociales ou environnementales rencontrent des difficultés »
- ~~il « ne peut être accordé que dans la mesure nécessaire pour créer une incitation à maintenir les niveaux actuels de production dans les secteurs ou régions concernés ».~~
- « Le soutien couplé est un régime de limitation de la production qui prend la forme d'un paiement annuel fondé sur des surfaces et des rendements fixes ou sur un nombre fixe d'animaux et qui respecte les plafonds financiers que les États membres fixent pour chaque mesure et notifient à la Commission. »

2017

A la veille de la nouvelle PAC 2023-2027

- Les Etats membres peuvent allouer 13 % maximum de leur premier pilier (+2 points supplémentaires pour les protéines végétales).
- En pratique:
 - ✓ Ce régime bénéficiait majoritairement au secteur animal qui 73% de l'enveloppe ;
 - ✓ La filière betterave représente 4,3 % de l'enveloppe globale ;
 - ✓ Et si l'on ne considère que les pays qui fournissent une aide couplée à la betterave : cela couvre, en moyenne, 7,4 % de leur enveloppe (selon les pays, entre 1,5 % et... 16 % en Pologne).



Source : Bilan 2022 de la CE ([Lien](#))

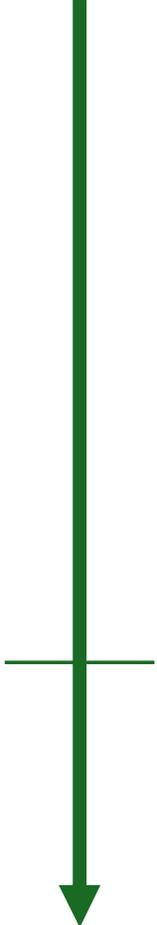
Rappel historique : les aides couplées dans la PAC

A partir de 2023 : règlement 2021/2115

- Les aides couplées ont vocation « à remédier aux difficultés rencontrées par l'amélioration de la compétitivité, de la durabilité ou de la qualité. »
- A noter que « les États membres ne sont pas tenus de démontrer les difficultés qu'ils rencontrent en ce qui concerne les cultures protéagineuses. »

En pratique :

- Le montant de l'enveloppe, au choix du pays, est inchangé (max : 13+2 % du P1)
- En pratique:
 - ✓ Tous les pays (sauf les Pays-Bas) incluent des aides couplées dans leur PSN
 - ✓ Dans la plupart des cas, il s'agit de reconduction d'aides antérieures
- Ce qui est déclaré à la Commission, en grandes cultures, pour approbation :
 - ✓ Une enveloppe globale
 - ✓ Un nombre d'hectares prévisionnel qui bénéficieront de l'enveloppe
 - ✓ Dont on calcule un montant d'aide à l'hectare (mais qui peut, en pratique, varier en fonction des surfaces effectivement ensencées)



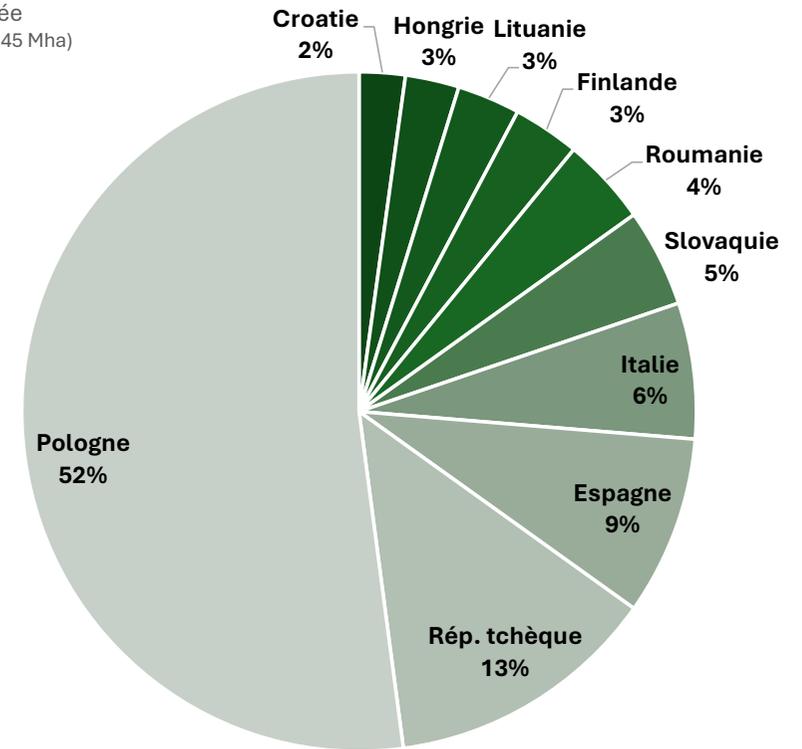
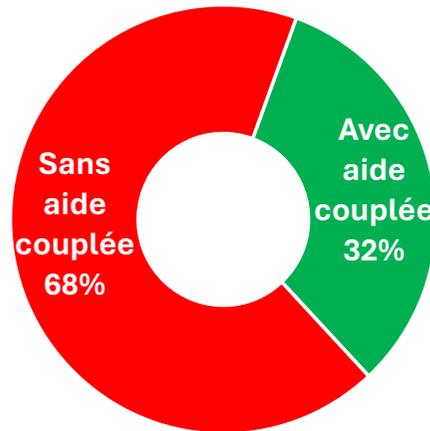
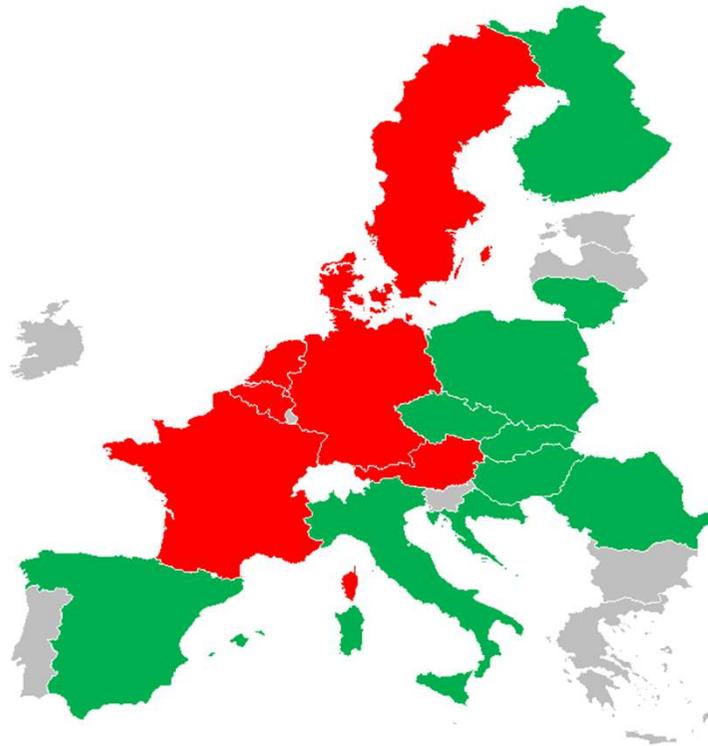
2023



Situation aujourd'hui & évolution par rapport à la PAC précédente

Aujourd'hui : qui accorde des aides couplées en betterave ?

Surface de betterave cultivée dans l'UE
avec, ou sans, aide couplée
(hypothèse moyenne post 2023 à 1,45 Mha)



En gris: 10 pays non betteraviers

Bulgarie, Chypre, Estonie, Grèce (avant la campagne 2022, la Grèce produisait de la betterave et allouait une aide couplée (enveloppe de 2,2 M€, pour 5 800 ha maximum, soit 388 €/ha), Irlande, Lettonie, Luxembourg, Malte, Portugal, Slovénie

En rouge : 7 pays betteraviers sans aide couplée

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, France, Pays-Bas, Suède

En vert : 10 pays betteraviers avec aide couplée

Croatie, Espagne, Finlande, Hongrie, Italie, Lituanie, Pologne, Rép. Tchèque, Roumanie, Slovaquie

Bref:

- 1/3 des surfaces betteravières bénéficient d'aides couplées
- La moitié est en Pologne

Quelle enveloppe – et quelles surfaces ?

Pour mémoire, la Pologne a augmenté ses surfaces de 45% entre la fin des quotas et 2024

Deux aides distinctes en Espagne : betteraves d'automne ou de printemps

Une surface affichée à 20 kha quand, en pratique, les surfaces roumaines varient de 10 à 22 kha

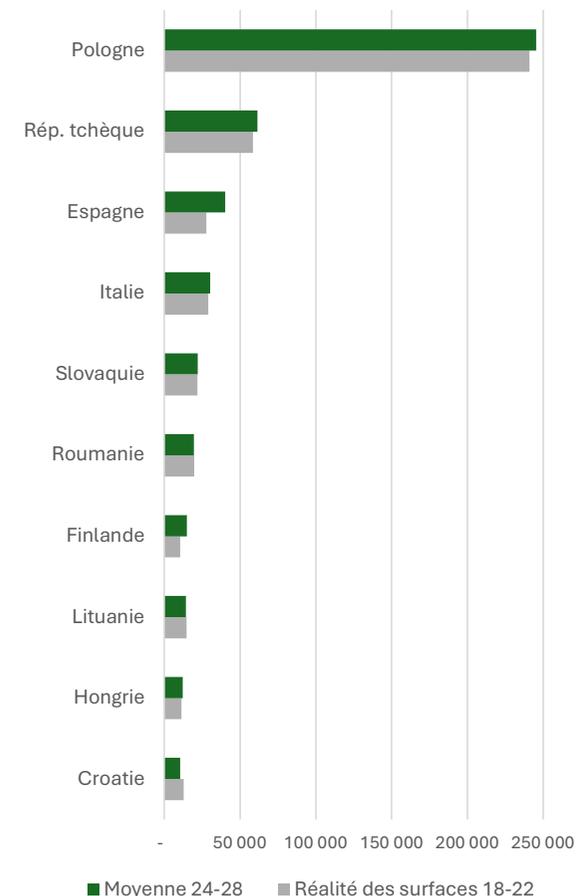
Une enveloppe pluri-espèce (13,2 M€). Hypothèse, ici, d'une stagnation de l'enveloppe dédiée à la betterave.

	Enveloppe moyenne annuelle (€)		
	2018 à 2022	2024 à 2027	
Pologne	81 990 347	73 779 472	-10%
Italie	21 046 980	19 998 515	-5%
Espagne	16 706 000	19 648 000	+18%
Roumanie	18 781 300	17 851 948	-5%
Rép. tchèque	16 561 511	15 825 156	-4%
Slovaquie	7 727 215	11 300 000	+46%
Hongrie	7 881 297	7 915 693	0%
Croatie	4 043 874	4 690 400	+16%
Lituanie	1 701 087	1 649 667	-3%
Finlande	1 200 000	1 200 000	0%
	177 639 610	185 858 851	+5%

185 M€/an à l'échelle de l'Union, en progression – mais moins que l'inflation

Hectares bénéficiant d'une aide couplée à la betterave

(Déclaration prévisionnelle 2024-28 vs. moyenne effectivement bénéficiaires 2018-2022)



Source CE : pre 2023 ([lien en exemple](#)) et post 2024 : CE ([lien](#)). L'année 2023 n'est pas référencé, à date, par la CE

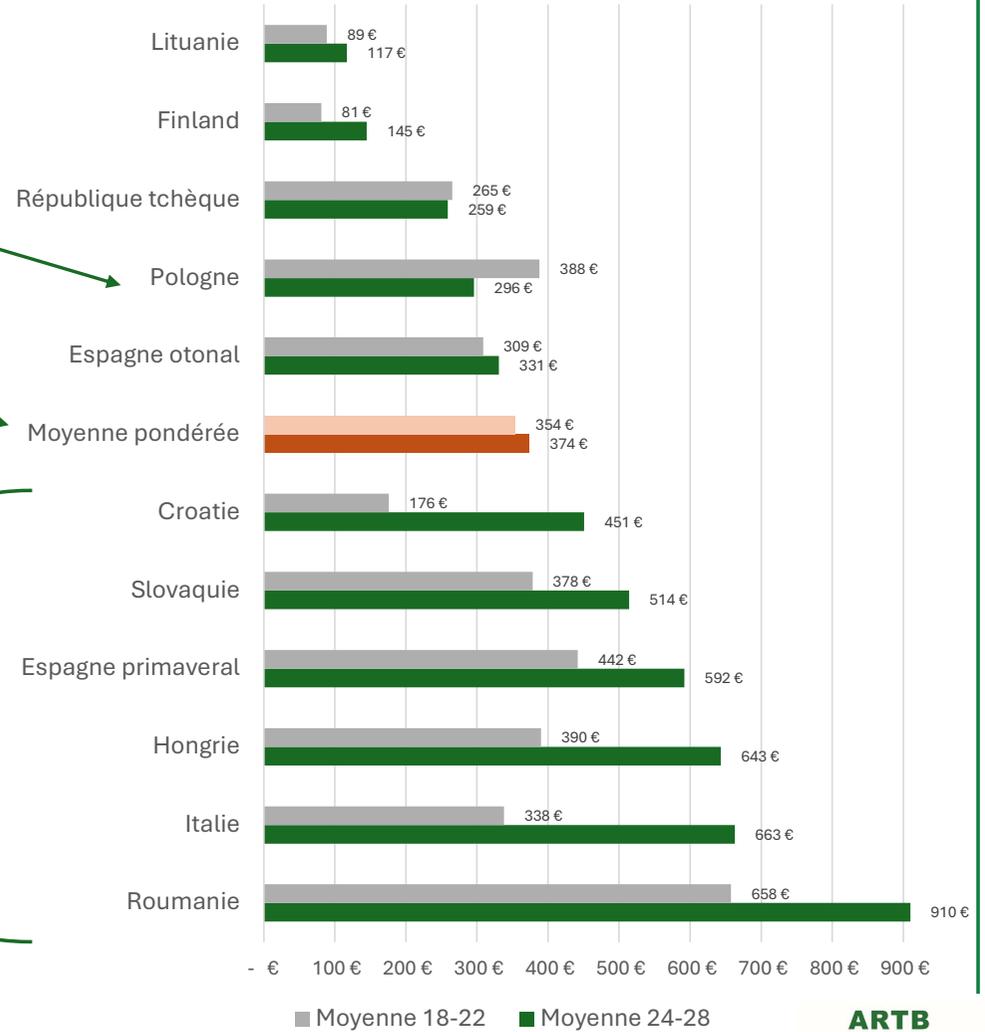
Conclusion en termes de montant à l'hectare ?

La Pologne et la République tchèque (65 % des surfaces faisant l'objet d'une aide couplée) allouent moins de 300 €/ha

Une moyenne européenne à 374 €/ha (vs. 354 €/ha dans la dernière programmation PAC)

Pour de nombreux pays (surtout Roumanie) : des références de surface probablement minimisées dans le PSN : en pratique, l'aide à l'hectare sera inférieure au montant théorique. **Le montant ici doit être vu comme un 'maximum', autorisé par la CE, en cas de surface en berne.**

Montant de l'aide couplée à la betterave, en €/ha
(montant théorique 2024-2028 comparé à la situation antérieure)





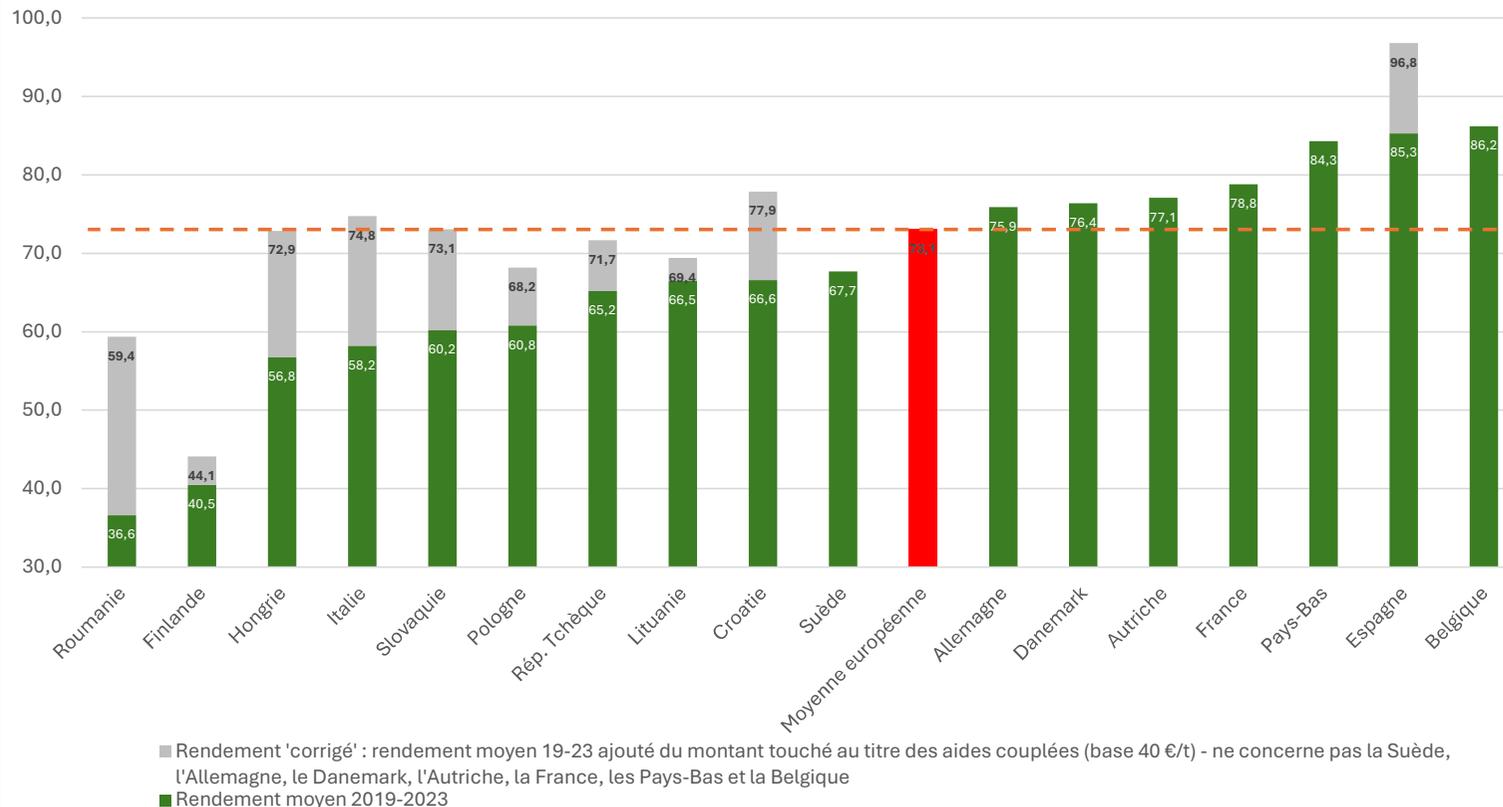
Les aides couplées en betterave

Une distorsion de concurrence ?

Pour les défenseurs des aides couplées : « les aides ne font que combler les écarts de rendement »

Rendement moyen par pays, en tonne à 16° par hectare

Rendement effectif (moyenne 2019-23, source CE) et "corrige de l'aide couplée" (ajout du tonnage correspondant à la valeur de l'aide couplée, sur une base valeur de betterave à 40 €/t)



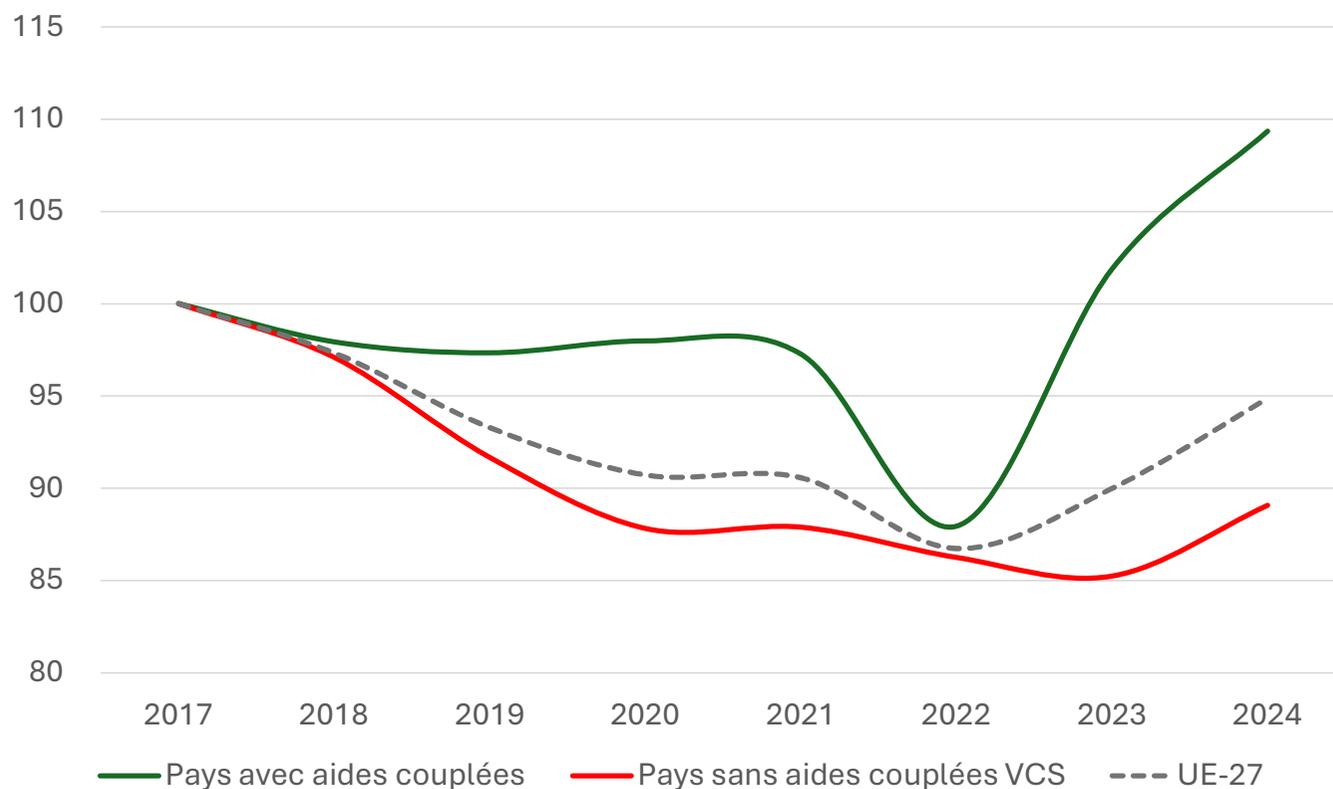
En effet, les pays qui allouent des aides couplées sont tout ceux (hors Espagne) qui ont un rendement moyen inférieur à la moyenne européenne et :

- L'aide couplée permet de s'en rapprocher significativement (hors Roumanie et Finlande).
- Mais un argument qui ne tient pas compte des différences de coûts de production par pays (et un cas à part : l'Espagne, dont le rendement cache un coûteux recours à l'irrigation).

Pour les opposants aux aides couplées : « les aides ne permettent pas l'ajustement nécessaire des surfaces et la concentration de la production dans les bassins les plus compétitifs »

Evolution des surfaces betteravière par pays depuis la fin des quotas
(Base 100 en 2017)

Hors Roumanie et Hongrie dont l'évolution en 2022 a été non significative
(fermeture temporaire d'usine en Roumanie, restructuration en Bulgarie)



En effet, les pays qui allouent des aides couplées ont eu des surfaces plus stables jusqu'en 2022 et, sur le long terme, affichent une progression des surfaces depuis 2017 – à l'inverse des pays qui n'en allouent pas.

Des chiffres à nuancer cependant :

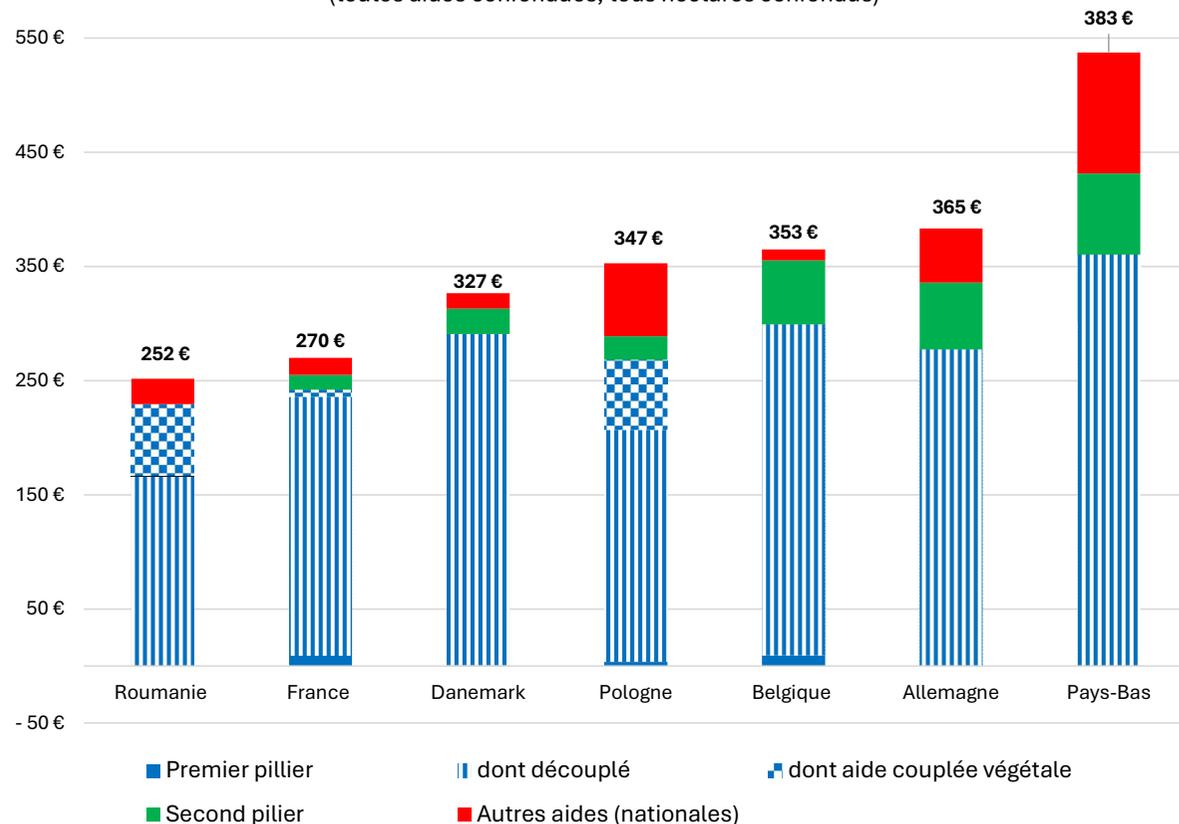
- Le poids de la France parmi les pays sans aide couplée. Or, notre pays a connu une forte crise sanitaire (2020) et a subi une phase de restructuration importante à la fin des quotas.
- Le poids de la Pologne parmi les pays avec aide couplée. Le pays s'est fortement développé vers l'exportation pays-tiers, au point de devenir le second exportateur de l'UE !

Pour conclure : Les aides couplées, un outil de soutien parmi d'autres



Données portant sur 2022 !
Les données 2023 (nouvelle PAC) ne
seront disponibles qu'à l'automne
2025

Montant moyen des aides publiques perçues par hectare de
l'exploitation **en 2022**
(toutes aides confondues, tous hectares confondus)



L'aide couplée à la betterave n'est qu'une partie des différentes aides versées aux agriculteurs de l'Union européennes.

- En France, l'aide moyenne perçue, par un betteravier, sur l'ensemble de son exploitation a été de 270 €/ha en 2022, soit :
 - ✓ Moins que la plupart de ses concurrents :
 - 22 % de moins que ses homologues polonais,
 - 35 % de moins que ses homologues allemands,
 - Et 41 % de moins que ses homologues néerlandais.
 - ✓ Mais davantage qu'en Roumanie. Les aides couplées ont représenté, en 2022, 25 % des 252 €/ha que le betteravier roumain a touché en moyenne.
- Le second pilier, ainsi que les aides nationales, minimisent, en partie, les écarts d'aides entre pays.
 - ✓ Mais cela ne semble pas le cas en France : le betteravier français n'a touché, en 2022, que 13 €/ha au titre du second pilier, soit 4,5 fois moins que pour le betteravier allemand (59 €/ha)
 - ✓ En 2022, les aides nationales ont été réduites à la portion congrue dans la France betteravière, mais ont dépassé les 100 €/ha aux Pays-Bas (plan de relance post-Covid).

Graphique réalisé d'après les données de **Pluriagri**, 2025 à partir du RICA portant sur 2022.

Ne sont compatibles que les OTEX 16 (exploitations de grandes cultures générales) de dimension économique comparable avec les exploitations betteravières françaises, c'est-à-dire dont le PBS (estimation du chiffre d'affaires potentiel hors aides des exploitations) est compris entre 100 et 500 k€. La donnée France est une moyenne pondérée des régions Ile de France, Hauts de France, Grand-Est, Centre Val de Loire et Normandie. Idem en Allemagne (Bavière, Rhénanie P., Basse-Saxe et Saxe-Anhalt), Pologne (Poméranie, Grande Pologne), Belgique (Wallonie, Flandres), Roumanie (Centre)